

1. CONTEXTE

Le bâti traditionnel, qu'il soit patrimonial ou non, est une des composantes essentielles du paysage rural du Parc naturel des Plaines de l'Escaut ; il est notre mémoire collective, l'héritage de nos ancêtres, le témoin de l'Histoire de notre territoire. Il contribue au maintien de l'identité rurale et de sa dimension culturelle. Le paysage se nourrit de ces valeurs et en devient le reflet. Celui-ci propose une image spécifique et reconnaissable du territoire, empreinte des couleurs et des tonalités que le sous-sol a offert d'est en ouest sur le territoire.

2. ENJEU PAYSAGER

Que l'on se trouve dans un espace-rue* ou à découvrir une plus lointaine silhouette villageoise, ce qui rend plaisante la lecture d'un paysage bâti est sa cohérence et son unité. Une trop grande diversité de matériaux et de couleurs peut rendre cette lecture malaisée et inintéressante.



3. PRINCIPES

La problématique des couleurs et des matériaux touche divers sujets : le parement de la construction, sa couverture, la clôture éventuelle construite (muret, gabions, plaques, ...)

Quel que soit le projet souhaité et son ampleur, il est nécessaire de regarder autour de soi et au-delà pour comprendre si ce projet pourra s'inscrire dans le contexte local. La plupart des projets peuvent trouver leur place lorsque ceux-ci permettent à la rue, au quartier ou au noyau villageois de garder leur ambiance spécifique ou qu'ils y participent

La couleur à privilégier, la plus caractéristique du Parc naturel, est le rouge-brun, à prendre au cas par cas, selon le site que l'on souhaite aménager.

Les pastiches, les imitations, le faux-vieux ou les effets de mode sont à proscrire car ils altèrent une qualité homogène de l'espace-rue

4. RECOMMANDATIONS

Pour les habitations :

Parements :

- le rouge-brun, voire pour certaines zones, le rouge-brun foncé (brique, enduit);
- le blanc (peinture ou chaulage, enduit); la brique blanche est à proscrire.
- l'ocre-brun (pierre de sable).

De manière générale, le joint gris moyen s'accorde bien à ces teintes.

Le bardage bois, non traité, s'allie parfaitement à ces ensembles. De préférence, placé verticalement.

Un éventuel mur de clôture sera réalisé avec le même parement que l'habitation ou le bâtiment qu'elle accompagne (voir fiche-conseils « Les abords et les clôtures des parcelles bâties »)

Il est par contre déconseillé de mettre en œuvre des matériaux artificiels de type fibre-ciment, ...

Couvertures :

- le rouge-brun ou pour certaines zones, tendance orangé (tuile);
- le noir principalement pour les bâtiments publics (tuile ou ardoise)

Le zinc peut être une alternative, en fonction de sa mise en œuvre.

Le placement de panneaux photovoltaïque n'impose nullement la couleur noire pour la toiture.

Pour les exploitations agricoles

Parements :

- le rouge-brun, voire pour certaines zones, le rouge-brun foncé (panneau silex lavé)
- le blanc (peinture ou chaulage, enduit);

La cohérence avec les bâtiments agricoles existant est privilégiée.

Couvertures :

- le rouge-brun (fibre-ciment). On évitera la couverture métallique trop brillante

La cohérence avec les bâtiments agricoles existants est privilégiée.



Pour les commerces

En fonction de leur situation en centre village ou en urbain, les enseignes se doivent d'adapter leurs habitudes au contexte local.

Dans les zones commerciales, une plus grande liberté peut être laissée à condition de proposer une architecture qualitative, que ce soit pour une nouvelle installation que pour la reprise d'un bâtiment existant.

Pour les entreprises

Généralement, les entreprises se retrouvent dans des parcs d'activité économique dédiés qui sont régis par des prescriptions urbanistiques orientées sur une cohérence de gabarits et de couleurs.



Pour les entreprises situées en zone urbanisée (village ou axe

important), c'est la situation locale qui conditionnera les choix des matériaux et des teintes.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/



6. OUTILS ET REFERENCES

- « L'habitat rural traditionnel du Parc naturel des Plaines de l'Escaut », PNPE, 2010
- « Territoires en vue, Guide de lecture du territoire rural », FRW ATEPA, 2018

7. LEGISLATION

/

*Voir glossaire.